



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
15 novembre 2005
Français
Original: anglais

Première session ordinaire de 2006

20-27 janvier 2006, New York

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Recommandations du Comité des commissaires
aux comptes**

Fonds des Nations Unies pour la population

**Suite donnée au rapport du Comité des commissaires
aux comptes pour l'exercice 2002-2003 : application
des recommandations du Comité**

Rapport de la Directrice exécutive

1. En application de la décision 97/2 du Conseil d'administration, la Directrice exécutive présente au Conseil un rapport d'étape sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le FNUAP pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003 (A/59/5/Add.7). Dans le document A/60/387, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport correspondant du Secrétaire général (A/60/113).

2. Le présent document constitue une mise à jour des mesures prises par le FNUAP pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes figurant dans le document A/59/5/Add.7 susmentionné. Les paragraphes cités dans l'annexe au présent document correspondent à ceux du document portant la côte A/59/5/Add.7. Les questions relatives aux audits ont également été examinées par le FNUAP dans le rapport annuel relatif aux activités d'audit et de contrôle internes en 2004 (DP/FPA/2005/9), qui a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2005.

Recommandation

3. **Le Conseil d'administration pourrait prendre note des nouvelles mesures prises ou envisagées pour donner effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2002-2003, comme indiqué dans l'annexe au présent document (DP/FPA/2006/1).**



Annexe

Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport relatif aux comptes du FNUAP pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003

1. **Au paragraphe 33, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes visant à : a) s'attacher à présenter les informations conformément aux principes de bonne gouvernance concernant le contrôle, les rapports d'exécution, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne. Dans cette optique, le FNUAP devrait se reporter au paragraphe 6 de la résolution 52/278 de l'Assemblée générale, dans lequel le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies sont priés d'examiner les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à la manière de rendre des comptes dans tout le système des Nations Unies, du fait que l'amélioration de l'information constituerait un pas en avant vers une approche dynamique de l'examen demandée par l'Assemblée; b) étudier la possibilité de nouvelles améliorations dans la présentation et la teneur des états financiers; et c) assurer la diffusion des améliorations adoptées dans d'autres organismes des Nations Unies par le biais de mécanismes interinstitutionnels comme le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion.**

Le FNUAP continuera d'examiner la présentation des états financiers pour l'exercice biennal 2004-2005 afin de déterminer dans quels domaines on pourrait améliorer, en harmonie avec les autres institutions des Nations Unies, les mesures prises pour donner suite à la résolution 57/278 de l'Assemblée générale en ce qui concerne les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à la manière de rendre des comptes. Chaque fois qu'il sera faisable et avantageux de le faire, le FNUAP ajoutera aux états financiers des éléments d'information, dans les domaines énoncés dans la recommandation. Le FNUAP examine ses états financiers lors de chaque exercice biennal afin de déterminer les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées en ce qui concerne la présentation de ces états et la communication de l'information. Le FNUAP participe également aux discussions du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion dans ce domaine et donnera suite intégralement aux recommandations formulées par le Comité

2. **Au paragraphe 42, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) achever d'urgence les opérations de rapprochement concernant le matériel durable afin que les soldes d'ouverture saisis dans le système Atlas soient corrects; et b) mettre en place des dispositifs de contrôle pour faire en sorte que les différentes unités vérifient le matériel en leur possession sur une base régulière et procèdent ensuite à un rapprochement avec les listes complètes d'inventaire.**

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

3. **Au paragraphe 51, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il prenne immédiatement des mesures pour assurer l'exactitude, l'exhaustivité et le contrôle de l'information concernant le matériel durable, conformément à ses directives.**

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

4. **Au paragraphe 57, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec d'autres organismes des Nations Unies : a) fasse une enquête sur les soldes non rapprochés afin de résoudre ce problème rapidement; et b) mette au point des procédures pour apurer en temps voulu à l'avenir les soldes interinstitutions.**

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

5. **Au paragraphe 62, le Comité a réaffirmé sa recommandation visant à ce que le FNUAP, en concertation avec les Administrations de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes, examine les mécanismes de financement et les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.**

Le FNUAP continuera d'examiner, en collaboration avec l'ONU et d'autres fonds et programmes, le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations liées à la cessation de service ou après le départ à la retraite. En octobre 2003, le FNUAP a indiqué au PNUD qu'il était prêt à participer à un mécanisme de consultation financé conjointement dont l'objet était de formuler des recommandations relatives au choix d'une méthode et d'une politique de financement. En 2004, on s'est principalement attaché à faire en sorte que les consultations aient lieu et que toutes les informations nécessaires soient réunies. Du fait de certains retards, les consultations n'ont commencé qu'en 2005. Le FNUAP pense que le rapport sera présenté à temps pour que le montant exigible à court terme soit pris en compte dans les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005.

6. **Au paragraphe 66, le Comité a recommandé que le FNUAP continue de suivre étroitement les opérations de couverture et obtienne en temps voulu des informations adéquates du PNUD, afin d'assurer une comptabilité appropriée de ces opérations.**

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

7. **Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en œuvre des procédures pour empêcher le préfinancement de projets.**

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

8. **Au paragraphe 74, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre une politique formelle de recouvrement des créances de façon à faciliter le contrôle et la récupération efficaces des sommes dues.**

Le FNUAP élabore actuellement une politique de recouvrement des créances et veillera à ce que cette politique soit présentée au personnel et mise en pratique en 2005. L'élaboration des directives est en voie d'achèvement. La nouvelle politique sera soumise à l'approbation du Comité de gestion du FNUAP en décembre 2005 au plus tard.

9. **Au paragraphe 83, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il intensifie ses efforts pour établir l'analyse chronologique en utilisant le système Atlas, afin de mieux suivre les fonds avancés aux partenaires de réalisation.**

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

10. Au paragraphe 87, le Comité a réaffirmé sa recommandation et le FNUAP a accepté : a) d'intégrer à ses instruments de contrôle les modalités détaillées de nomination des vérificateurs des dépenses au titre de l'exécution nationale; et b) de s'en servir pour vérifier si les critères fixés dans son *Manuel financier des politiques et procédures* ont bien été respectés.

Au 12 octobre 2005, des modalités détaillées relatives aux vérificateurs ont été communiquées par 96 % des bureaux de pays. Tous les plans d'audit sont saisis dans la base de données de projets faisant l'objet d'une exécution nationale, gérée par la Division des services de contrôle interne, ce qui permet à la Division de vérifier si les critères énoncés dans son *Manuel financier des politiques et procédures* sont respectés.

11. Au paragraphe 91, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) accélérer la finalisation de son projet d'orientation concernant la nomination des vérificateurs des projets; b) communiquer ces directives au bureau de pays; et c) suivre la mise en œuvre des directives.

L'équipe spéciale interinstitutions sur les audits du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le FNUAP est membre, a achevé en septembre 2005 une note technique sur la nomination des vérificateurs des projets. Le Service de l'audit du FNUAP communiquera ces directives aux bureaux de pays et en suivra la mise en œuvre.

12. Au paragraphe 97, le Comité a réitéré sa recommandation antérieure visant à ce que le FNUAP : a) veille à ce que le mandat type soit accepté par le bureau de pays et le partenaire opérationnel gouvernemental ainsi que par le vérificateur des dépenses au titre de l'exécution nationale; b) s'assure que le champ et la structure de l'audit correspondent; et c) dresse une liste de contrôle des règles normalement applicables, en vue d'aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions du *Manuel financier des politiques et procédures* du FNUAP.

En septembre 2005, l'équipe spéciale interinstitutions sur les audits du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le FNUAP est membre, a établi une note technique sur le mandat relatif à la réalisation des audits. Le Service de l'audit du FNUAP communiquera ces directives, applicables dès 2006, aux bureaux de pays. Le Service de l'audit a également établi une liste récapitulative de règles types afin d'aider les bureaux de pays à veiller au respect des règles et l'a communiquée aux bureaux de pays le 10 mars 2005. Le Service de l'audit mettra à jour cette liste récapitulative pour l'audit de 2005.

13. Au paragraphe 102, le Comité a recommandé à nouveau, et le FNUAP a accepté, qu'à l'avenir une attention particulière soit prêtée aux bureaux de pays qui n'auront pas soumis en temps voulu leurs plans d'audit de l'exécution nationale, auxquels il conviendrait de demander d'en engager l'élaboration longtemps avant la date limite prescrite.

Pour 2004, le Service de l'audit a demandé plus tôt l'établissement des plans d'audit, de manière à donner aux bureaux de pays suffisamment de temps pour établir leurs plans d'audit, qui devaient être soumis le 31 octobre 2004 au plus tard.

14. Au paragraphe 107, le Comité a recommandé que le FNUAP continue de suivre la situation concernant les bureaux de pays qui ne respectent pas les directives de l'organisation sur l'audit des projets.

Le Service de l'audit envoie périodiquement des rappels et s'est assuré le concours des divisions géographiques du FNUAP pour obtenir les rapports d'audit en souffrance. L'application par les bureaux de pays des prescriptions concernant les projets exécutés par des entités nationales ou des ONG est prise en compte dans l'appréciation annuelle du comportement professionnel des représentants du FNUAP. En octobre 2005, 76 % des dépenses de 2004 avaient fait l'objet d'un audit.

15. Au paragraphe 112, le Comité a réaffirmé sa recommandation antérieure visant à ce que le FNUAP fasse figurer dans une base de données globale toutes les mesures de suivi envisagées par les bureaux de pays à l'issue des rapports d'audit concernant l'exécution nationale. Le FNUAP devrait aussi évaluer la possibilité d'utiliser le Système complet de bases de données sur les audits et les recommandations pour suivre le statut de la mise en œuvre des recommandations d'audit concernant les projets faisant l'objet d'une exécution nationale.

Les mesures de suivi sont réunies dans une base de données tenue par le Service de l'audit. Le FNUAP prévoit de mettre au point un système d'exploitation de données, auquel les bureaux de pays auront accès sur le Web, pour suivre l'application des recommandations d'audit concernant les projets exécutés par des entités nationales.

16. Au paragraphe 117, le Comité a réaffirmé sa recommandation visant à ce que le FNUAP chiffre l'effet financier des réserves figurant dans les rapports d'audit concernant l'exécution nationale et continue de comparer ces réserves avec les mesures de suivi prévues pour voir si elles sont raisonnables.

Pour chiffrer l'effet financier des réserves figurant dans les rapports d'audit concernant les dépenses au titre de l'exécution nationale, il faut disposer d'un ensemble complexe de données devant être standardisées avant de pouvoir être analysées. Le FNUAP s'y emploiera, en appliquant la directive du Groupe des Nations Unies pour le développement relative aux modalités des virements de caisse devant être mise en œuvre en 2006. La mise au point du système d'exploitation de données accessible sur le Web, visant à suivre l'application des recommandations d'audit de projets exécutés par des entités nationales, permettra au FNUAP d'évaluer l'importance, sur le plan financier, et la fréquence des situations entraînant une vérification, de manière à mieux évaluer les risques que présente l'exécution de projets par des entités nationales.

17. Au paragraphe 123, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant de poursuivre ses efforts pour mettre au point une base de données fondée sur les risques.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

18. Au paragraphe 128, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il poursuive ses efforts pour obtenir et enregistrer des détails sur les coûts effectifs de tous les audits concernant les projets exécutés par des entités nationales.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

19. Au paragraphe 131, le Comité a encouragé le FNUAP à améliorer encore sa stratégie en matière de technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que celle-ci soit approuvée dès que possible.

Le Comité de gestion du FNUAP a examiné la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications, qui sera soumise à l'approbation du Comité exécutif du FNUAP. Le FNUAP compte établir cette stratégie sous sa forme définitive d'ici à décembre 2005.

20. Au paragraphe 136, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à vérifier, dans le cadre des activités d'audit interne du Fonds, la validité et l'exactitude des livres-journaux résultant de l'opération de nettoyage des données.

Au troisième trimestre 2005, le Service de l'audit du FNUAP a effectué un audit de la conversion des données du Système intégré de gestion (SIG) au système Atlas. Le FNUAP publiera un rapport sur la question d'ici à la fin de l'année 2005.

21. Au paragraphe 138, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en évidence tous les changements apportés au système Atlas depuis la formation précédente et à actualiser la formation assurée aux utilisateurs.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

22. Au paragraphe 143, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à établir, en consultation avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, des accords sur le niveau de service avec les centres de service, précisant des normes minimales de performance concernant le nombre de dossiers traités et fixant le temps nécessaire pour résoudre les problèmes.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

23. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, renforce ses dispositions d'urgence de façon à assurer qu'il n'y ait pas de défaillances dans les systèmes de traitement informatique.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

24. Au paragraphe 152, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à engager dès que possible, en concertation avec le PNUD et le Bureau des services d'appui aux projets, une évaluation exhaustive indépendante postérieure à la mise en œuvre de la configuration et de l'efficacité des contrôles internes incorporés dans le système Atlas.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

25. Au paragraphe 156, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à établir, approuver et faire connaître à l'ensemble du personnel un dispositif général de contrôle interne couvrant tous les modules du système Atlas, et ce à titre prioritaire.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

26. Au paragraphe 162, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à redoubler d'efforts, en concertation avec le PNUD, pour résoudre les problèmes liés au module grand livre, et ce à titre prioritaire.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

27. Au paragraphe 167, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) prévoir des dispositions appropriées concernant les rapprochements bancaires dans l'accord sur le niveau de service avec le PNUD pour la gestion de la trésorerie; et b) suivre de près les transactions en numéraire réalisées, pour son compte, par le PNUD, tant que les rapprochements n'ont pas eu lieu.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

28. Au paragraphe 171, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à prendre immédiatement, en concertation avec le PNUD, des mesures pour rectifier la déficience du système Atlas qui permet d'apporter des changements aux coordonnées des fournisseurs après que le bordereau des paiements a été approuvé.

Un expert indépendant a entrepris une évaluation approfondie des dispositifs de contrôle interne du système Atlas. Les organismes partenaires utilisant le système Atlas analysent et examinent actuellement le rapport établi à ce sujet. Les organismes partenaires élaborent également un plan d'action visant à remédier au mieux aux carences qui ont été mises en évidence. Le plan d'action sera coordonné à une mise à niveau du logiciel et aux perfectionnements de la phase II apportés aux modules supplémentaires. En outre, le Service financier a mis au point une structure de contrôle interne qui sera soumise à l'examen de la direction du FNUAP pour être établie sous forme définitive en 2005.

29. Au paragraphe 174, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, assure que les paiements à partager entre les budgets de deux ou plusieurs parties soient approuvés par leurs contrôleurs budgétaires respectifs avant que les paiements n'aient lieu.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

30. Au paragraphe 178, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, accélère ses efforts pour élaborer et activer tous les rapports d'exception/de suivi.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

31. Au paragraphe 181, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, reconsidère l'activation de la fonction de traçabilité des opérations, compte tenu de ses avantages et des effets qu'elle peut avoir sur le fonctionnement du système Atlas.

L'activation de la fonction de traçabilité des audits compromettrait gravement le fonctionnement du système. Le FNUAP n'a donc pas recommandé d'activer cette fonction. Chaque tableau de données garde une trace de la personne qui est à l'origine de la transaction. Le FNUAP, ainsi que le PNUD et le Bureau des services d'appui aux projets, considèrent qu'il s'agit d'une mesure de contrôle suffisante et continueront à suivre l'évolution de la situation.

32. Au paragraphe 184, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que, en concertation avec le PNUD et après en avoir évalué les incidences financières, il assure la sécurité d'un pare-feu à tous les bureaux de pays conformément aux normes minimales recommandées pour les environnements de bureau et de réseau.

Le FNUAP et le PNUD ont publié conjointement une demande de proposition portant sur la mise en place d'un pare-feu dans les bureaux de pays. La mise en oeuvre, placée sous la responsabilité du PNUD, se fait étape par étape et au cas par cas. Il n'existe aucune approche commune car les solutions retenues diffèrent considérablement d'un bureau de pays à l'autre, en fonction de la configuration locale. Le FNUAP prévoit que 75 % des bureaux de pays auront achevé ce processus d'ici à la fin de l'année 2005.

33. Au paragraphe 187, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant, en concertation avec le PNUD, à consacrer d'urgence des ressources à l'étude des mesures qui permettraient de remédier dès que possible aux déficiences identifiées dans le système Atlas, en particulier celles jugées critiques.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

34. Au paragraphe 192, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il mette en œuvre des procédures pour coordonner efficacement toutes les opérations de comptabilisation des congés et surveiller adéquatement ces opérations de façon à assurer toute la cohérence voulue à cet égard dans l'ensemble de l'organisation.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

35. Au paragraphe 198, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il : a) réduise les délais de recrutement; et b) intensifie ses efforts pour planifier les effectifs et les remplacements.

Le Service de recrutement de la Division des ressources humaines a créé un fichier de candidats internes et externes pour procéder promptement à l'affectation des représentants et des représentants adjoints du FNUAP. Le plan de travail pour 2005 de la Division des ressources humaines comprend, parmi les résultats à obtenir, une composante axée sur la mise en place d'un cadre de gestion des remplacements. Le FNUAP a entrepris un examen des questions pertinentes et prévoit d'élaborer ce cadre d'ici au premier trimestre de l'année 2006.

36. Au paragraphe 206, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) procéder aux évaluations annuelles du comportement professionnel de façon régulière afin que des objectifs individuels pertinents et intéressants puissent être établis pour l'année suivante; b) revoir les dates butoirs fixées

pour la mise en œuvre du système d'appréciation du comportement professionnel; et c) assurer une surveillance régulière afin de garantir le respect des délais.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

37. Au paragraphe 212, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) établir les contrats pour les consultants recrutés pour une durée limitée avant le début du travail; b) stocker dans un lieu et sous une forme appropriés tous les contrats; et c) maintenir une liste à jour de tous les engagements pour une durée limitée.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

38. Au paragraphe 214, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à assurer le respect de toutes les directives applicables aux accords de services spéciaux concernant le comportement professionnel et la présence.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

39. Au paragraphe 216, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à demander et à classer dans le dossier des certificats médicaux avant de recruter du personnel dans le cadre d'accords de services spéciaux, comme l'exigent les directives.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

40. Au paragraphe 224, le FNUAP a souscrit aux recommandations du Comité visant à : a) accélérer l'établissement de rapports détaillant toutes les dépenses engagées à des fins de formation, y compris les ratios pertinents; b) accélérer la révision du mandat du Comité consultatif de recherche et de formation; c) assurer la participation d'un représentant du Conseil du personnel aux débats du Comité consultatif consacrés aux besoins en matière de formation; d) améliorer et mettre en œuvre le plan de travail pour 2004 dès que possible; et e) faire connaître la stratégie en matière d'apprentissage dans l'ensemble de l'organisation, en veillant à ce que le Service de l'apprentissage et de la formation dispose des ressources et du mandat nécessaires pour mettre en œuvre efficacement cette stratégie.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

41. Au paragraphe 235, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à introduire des mécanismes de surveillance pour assurer que les voyages entrepris dans le cadre de projets n'entraînent pas des dépenses supérieures aux montants prévus à ce titre dans le budget.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

42. Au paragraphe 238, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à établir des plans de voyage conformément à ses directives.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

43. Au paragraphe 241, le Comité a recommandé que le FNUAP fasse respecter ses directives concernant la soumission tardive des demandes de voyage.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

44. Au paragraphe 246, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) renforce sa surveillance en vue de la présentation en temps voulu des bordereaux de remboursement des frais de voyage; b) veille à récupérer les sommes avancées non utilisées; et c) dans la mesure du possible, s'abstienne d'autoriser des avances supplémentaires si les demandes de remboursement concernant des voyages antérieurs n'ont pas été soumises.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

45. Au paragraphe 249, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à évaluer les plans de voyages futurs afin d'arriver aux résultats souhaités en utilisant d'autres moyens, y compris les vidéoconférences.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

46. Au paragraphe 256, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à tester les instruments du système Atlas qui doivent faciliter la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats.

Le FNUAP mène actuellement des consultations en vue d'établir un prototype, sur la base des besoins initiaux recensés aux fins de la budgétisation axée sur les résultats, dont la mise en œuvre se fera graduellement. Le FNUAP a entamé des consultations avec le PNUD et l'UNICEF portant sur leurs besoins ainsi que sur un mode de présentation commun.

47. Au paragraphe 260, le Comité a encouragé le FNUAP à poursuivre le développement de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats, en coordination avec d'autres organismes, afin de tirer parti des pratiques optimales et des enseignements accumulés.

Le FNUAP a établi un plan opérationnel pour le passage au système de budgétisation axé sur les résultats. Le Fonds estime que ce passage sera achevé d'ici à 2008. On envisage de procéder à une analyse concordance-écart afin d'évaluer dans quelle mesure le module de budgétisation d'Atlas est doté de la souplesse voulue pour ce type de budgétisation.

48. Au paragraphe 264, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) étudier l'incidence des conclusions du Comité concernant la gestion de la Trésorerie du PNUD afin de bien comprendre tous les risques encourus par le FNUAP; b) mettre en place les contrôles requis le cas échéant; et c) revoir l'accord sur le niveau de service avec le PNUD de façon à définir les responsabilités de chaque partie.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

49. Au paragraphe 272, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) mettre au point une charte de l'audit interne, précisant l'objectif, la justification et les responsabilités de la fonction d'audit interne; et b) sensibiliser le personnel au rôle et à l'incidence positive des activités d'audit interne.

Le FNUAP compte procéder à un examen de sa structure de contrôle interne à l'échelle mondiale, conformément aux normes en vigueur dans la profession. L'élaboration d'une charte de l'audit interne s'inscrit dans le cadre de cette initiative complexe, que le FNUAP compte mener à bien en 2006.

50. Au paragraphe 279, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) faire en sorte que les postes vacants de la Division des services de contrôle interne soient pourvus rapidement; et b) améliorer la couverture des audits visant à déterminer la fiabilité des données comptables et autres données utilisées pour établir les états financiers.

La Division des services de contrôle interne doit être dotée de tous ses effectifs d'ici au premier trimestre 2006. Elle élaborera alors une stratégie visant à appliquer le volet b) de la recommandation susvisée. En 2005, le Service de l'audit du FNUAP a effectué un audit du transfert de données du Système intégré de gestion au système Atlas.

51. Au paragraphe 286, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) suivre systématiquement la mise en œuvre des recommandations d'audit interne; b) faire en sorte que toutes les recommandations et les mesures de suivi soient enregistrées dans la base de données sur les audits; et c) continuer de charger la Section de l'audit interne de la surveillance des mesures de suivi des unités géographiques.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

52. Au paragraphe 295, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre des procédures pour surveiller la publication des rapports sur les progrès, demandée dans les accords avec les donateurs.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

53. Au paragraphe 299, le Comité a réaffirmé sa recommandation selon laquelle les bureaux de pays du FNUAP doivent établir des rapports de réception et d'inspection dans les trois semaines suivant la livraison des marchandises ou la prestation des services et communiquer ces rapports au Groupe des achats du siège. Le Comité a en outre recommandé que le siège du FNUAP surveille la soumission des rapports de réception et d'inspection et donne suite en cas de non-réception des rapports.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

54. Au paragraphe 303, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre des procédures pour : a) surveiller et suivre la progression des bons de commande; et b) rassembler des informations sur les pratiques concernant l'utilisation d'une liste approuvée de fournisseurs dans le cadre des politiques d'achat du FNUAP afin d'assurer la cohérence et la transparence.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

55. Au paragraphe 306, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à obtenir les rapports manquants sur les cas de fraude avérée ou présumée auprès des bureaux de pays et à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face aux cas signalés en suspens.

Le FNUAP ne connaît pas le nombre de rapports manquants pour l'exercice biennal 2002-2003. Cependant, le Fonds a depuis renforcé ses procédures, si bien que le nombre de rapports présentés a considérablement augmenté pendant la période qui s'est terminée en décembre 2004. En octobre 2005, seules 14 des 155 entités devant présenter un rapport ne l'avaient pas

fait. La Division des ressources humaines, avec le concours de la Division des services de contrôle interne et de la Division des services de gestion, prend des mesures pour donner suite aux cas en suspens et aux cas de fraude présumée. Les bureaux de pays rendent compte au Service financier de tous les cas de fraude avérée et présumée. Il est rappelé au personnel des bureaux de pays que ces rapports sont à rendre tous les ans avant la fin de l'année. Le FNUAP a adopté une approche plus systématique de la présentation de rapports et de l'élaboration de mesures de suivi adéquates, coordonnée par la Division des ressources humaines, avec l'appui de la Division des services de gestion et de la Division des services de contrôle interne. La Division des ressources humaines rend compte des mesures de suivi au Comité de contrôle interne.

56. Au paragraphe 308, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à fournir tous les détails voulus sur les cas de fraude avérée ou présumée.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.

57. Au paragraphe 314, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant, en concertation avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, à intensifier ses efforts de façon à finaliser la stratégie de prévention de la fraude et la déclaration de politique générale en matière de fraude.

Le FNUAP a donné suite à cette recommandation.
